



DECISION N° 2022-1087

**Convention de mise à disposition des installations Sportives Municipales - Ville de perpignan / Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées Orientales (ADPEP 66) - Gymnase Salvat - Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association ADPEP 66, a sollicité la mise à disposition du Gymnase Salvat.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association ADPEP 66, le Gymnase Salvat, sis rue Tour de la Madeloc à Perpignan, pour une activité foot fauteuil.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour la journée du lundi 24 octobre 2022, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 22 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221122-163706-AU-1-1

Accusé reçu le : 22 NOV. 2022

Affiché le : 22 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

